



MONTUSSAN

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° PM-AC-2026-05-012

Le Maire de MONTUSSAN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L 411-1 à L 411-7 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par la société CAPRARO et Cie 33, sise 1270 route de Salignac à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240), pour le 29 route de Sampau à MONTUSSAN (33450) ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du **lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 5 juin 2026**, la société CAPRARO et Cie 33 est autorisée à effectuer le branchement en eau potable du 29 route de Sampau à Montussan (33450).

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Une voie de circulation sera neutralisée, une alternance par feux tricolores sera mise en place pour la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise est chargée de mettre et maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner aux personnes et aux biens, du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de la Commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 5 :

La réfection de la chaussée touchée par une traversée, devra être particulièrement soignée par une reprise avec une surlargeur **de 1 m de part et d'autre de la fouille**. Elle devra être réfectionnée en calcaire + enrobé (suivant l'état actuel de la route). La réfection de l'accotement et/ou trottoir devra être particulièrement soignée. Il sera repris conformément à l'état actuel. La remise en état doit être effectuée dans les quinze jours.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.



MONTUSSAN

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

L'entreprise susvisée, la Police Municipale de MONTUSSAN, la Gendarmerie de CARBON-BLANC, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes réglementaires. Une ampliation est adressée aux Pompiers de SAINT-LOUBES et à la société VEOLIA à POMPIGNAC.

Montussan, le 27 mai 2026

Le Maire,

Frédérie DUPIC



Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

TRAVAUX SOUS ACCOTEMENT TROTTOIR ET CHAUSSÉE, LA RÉFECTION SERA RÉALISÉE PAR L'ENTREPRISE PÉPERIOT.
LA DURÉE EFFECTIVE DES TRAVAUX N'EXCEDERA PAS 2 JOURS. LA CIRCULATION SE FERA SI BESOIN PAR FEUX TR
ICOLORES.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ST ANDRE DE CUBZAC Romain BAHOU

Le : 21/05/2026

Nom : CAPRARO & Cie Prénom : Qualité :

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimensions="2">-0.429722 44.871547 -0.429661 44.871667 -0.429038 44.87152 -0.42883 44.871471 -0.428919 44.871367 -0.429722 44.871547</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

